

**EXTRAIT DE COMPTE RENDU  
RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 29 FEVRIER 2016**

*L'an deux mil seize, le 29 février, à 20 heures 30,*

*Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Jean Noël RAVÉ, Maire.*

**ETAIENT PRESENTS :**

*MM. RAVE, LETESSIER, BARROCHE, HALLE, DUCHON, GUION, MARTEAU, MOISY, TOUCHARD.  
Mmes WITTRANT, DIVAY, AUREAU, FALETTA, FERANDIN, GAIGNER, RIVALAN, ROBBE.*

*Lesquels formaient la majorité des membres en exercice.*

*Mme AUREAU a été élue secrétaire de séance.*

**N° 01 OBJET :            BUDGET PRINCIPAL – COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2015 -**

Après avoir eu connaissance des opérations portées au compte de gestion 2015 du Budget Principal de la Commune, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

↳ **DECLARE conforme** le compte de gestion 2015 du Budget Principal tel que dressé par le Receveur.

**N° 02 OBJET :            BUDGET ASSAINISSEMENT – COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2015 –**

Après avoir eu connaissance des opérations portées au compte de gestion 2015 du Budget Assainissement de la Commune, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

↳ **DECLARE conforme** le compte de gestion 2015 du Budget Assainissement tel que dressé par le Receveur.

**N° 03 OBJET :            BUDGET SPANC – COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2015 –**

Après avoir eu connaissance des opérations portées au compte de gestion 2015 du Budget SPANC de la Commune, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

↳ **DECLARE conforme** le compte de gestion 2015 du Budget SPANC tel que dressé par le Receveur.

**N° 04 OBJET :            BUDGET « DOMAINE DE LA PORTELLERIE » – COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2015 –**

Après avoir eu connaissance des opérations portées au compte de gestion 2015 du Budget Lotissement « DOMAINE DE LA PORTELLERIE » de la Commune, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

↳ **DECLARE conforme** le compte de gestion 2015 du Budget Lotissement « DOMAINE DE LA PORTELLERIE » tel que dressé par le Receveur.

**N° 05 OBJET : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – ANNEE 2016 -**

Comme chaque année, à même époque, le Conseil Municipal :  
 ↪ **DETERMINE** le montant des subventions attribuées :  
 ⇨ aux associations montsûraises, d'une part et ⇨ aux associations extérieures à Montsûrs, d'autre part,

**A l'unanimité, DECIDE => pour 2016 de maintenir une attribution de subventions équivalente à 2015** sauf particularités précisées dans chacun des tableaux ci-dessous.

**SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS MONTSÛRAISES**

NOM DES ASSOCIATIONS	SUBVENTIONS 2016
ADMR	1 000,00 € (**)
AMICALE AFN ET AUTRES CONFLITS	102,00 €
AMICALE DES RETRAITES	1 037,00 €
COLLEGE BEATRIX DE GAVRE - FSE - voyages (*)	105,00 € 1 100,00 €
COLLEGE ST JOSEPH – voyages (*)	1 100,00 €
COMICE AGRICOLE	1 070,00 €
COMITE DE JUMELAGE	640,00 €
COMITE DES FETES	4 907,00 €
FAMILLES RURALES	716,00 €
ASS.TOURISME ET PATRIMOINE DU PAYS DE MONTSÛRS	1 123,00 €
MONTSURS EXPO	1 152,00 €
AAPPMA MONTSÛRS/SAINT CENERE	213,00 €
ASS.PARENTS D'ELEVES ECOLES PUBLIQUES	230,00 €
USCPM	3 278,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>17 773,00 €</b>

(\*) il s'agit de subventions accordées dans le cadre des séjours à l'étranger ou classes de neige, mer ou découverte des collèges montsûrais à raison de : 44,00 € par élève montsûrais scolarisé dans les collèges, dans la limite d'une enveloppe, par établissement, de 1 100 € pour 25 bénéficiaires.

(\*\*) Diminution de la subvention pour tenir compte des charges de fonctionnement du local mis à disposition de l'ADMR et assumées par la Collectivité (eau, électricité, chauffage, entretien).

**SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS HORS COMMUNE**

NOM DES ASSOCIATIONS	SUBVENTIONS 2016
SPA DE LA MAYENNE	622,80 €
UDAF 53	50,00 €
MAISON FAMILIALE RURALE POINTEL	32,00€
CHAMBRE DES METIERS 53	64,00 €
COS DES COËVRONS (#)	280,00 €
CHALLENGE MAYENNAIS CYCLISTE	300,00 €
CONCILIATEUR DE JUSTICE	50,00 €
MAYENNE NATURE ENVIRONNEMENT	125,00 €
SYNERGIES	250,00 €
CCI LE MANS SARTHE	32,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 805,80 €</b>

(#) il s'agit d'une subvention accordée dans le cadre de l'adhésion des agents de la Commune au Comité d'œuvres sociales des Coëvrons, à raison de : 35 €uros/ agent. Celle-ci ne sera versée qu'à hauteur du nombre d'agents communaux adhérents et sur justificatif d'une liste établie à cet effet. Enveloppe prévisionnelle de : 280 €.

\*\*\*\*\*

Il est précisé que les subventions font l'objet d'une ouverture de crédit prévisionnelle mais ne sont versées que si un dossier de demande est remis en Mairie.

\*\*\*\*\*

⇒ Aussi, la demande du Challenge Mayennais Cycliste, réceptionnée le 24 février 2016, sollicitant le versement de la subvention 2015 n'a pas été retenue par le Conseil Municipal pour tenir compte de la règle de non-versement en l'absence de demande sur l'année considérée.

\*\*\*\*\*

Le crédit global 2016 inhérent aux subventions destinées aux associations est arrêté à **21 500,00 €** dont 1 921,20 € reste disponible pour répondre à des demandes ponctuelles au cours de l'année 2016.

**N° 06 OBJET : TAXE D'URBANISME – REMISE DE MAJORATION ET D'INTERETS DE RETARD**

Afin de prendre en considération une demande d'admission en non-valeur, réceptionnée, en Mairie, le jour même de la séance, pour le même dossier, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

↳ **SURSOIT** à traiter ce dossier afin d'analyser plus précisément son contenu avant de statuer.

**N° 07 OBJET : BUDGET PRINCIPAL - AMORTISSEMENTS**

Les frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme donnent lieu à amortissement.

Aussi, considérant que le Plan Local d'Urbanisme a été approuvé en décembre 2014 et que la maîtrise d'œuvre a été soldée sur l'exercice 2015, il y a lieu de procéder à son amortissement dès 2016 dont la durée maximale autorisée peut être de 10 ans.

En conséquence, à compter de 2016, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

↳ **FIXE à 10 ans** la durée d'amortissement des biens figurant à l'article 202 du budget principal.

**N° 08 OBJET : REGIE DE RECETTES RELATIVE A L'ENCAISSEMENT DES DROITS DE PLACE SUR LE CAMPING MUNICIPAL**

Par délibération, en date du 28 mai 1982, le Conseil Municipal a créé une régie de recettes destinée à l'encaissement des produits émanant des droits de place sur le terrain de camping,

Par arrêtés du 12 juin 1993 et du 21 juin 1995 certains articles de ladite régie ont été modifiés,

Aussi,

VU la délibération de la Communauté de Communes des Coëvrons instituant une taxe de séjour à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016,

Considérant que le camping municipal entre dans le champ d'application de ladite taxe de séjour,

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

↳ **ACTUALISE** le contenu de la régie de recettes du camping, à savoir :

- **l'encaissement, par le régisseur, de la taxe de séjour** => (tarif défini par le Conseil de Communauté des Coëvrons) et reversée à cette dernière.
- **le montant maximum de l'encaisse** que le régisseur est autorisé à conserver.

- **le montat du fonds de caisse** qui lui sera remis par le Trésorier de Montsûrs.

**N° 09 OBJET : TABLEAU DES EFFECTIFS - CREATION ET SUPPRESSION D'EMPLOIS INHERENTES A DES AVANCEMENTS DE GRADES**

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées par certains agents et,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire du CDG 53,  
le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

↳ **à effet du 1<sup>er</sup> avril 2016 :**

- **OUVRE** un emploi d'Agent territorial spécialisé en école maternelle principal de 1<sup>ère</sup> classe – à 34,5/35<sup>ème</sup> – comprenant les missions assurées dans l'emploi précédent auxquelles s'ajoute la nouvelle mission :

⇒ de planification et d'entretien annuel des locaux scolaires (côté élémentaire)

et en contrepartie **SUPPRIME**, dès la nomination de l'agent sur son nouveau grade, un emploi d'Agent territorial spécialisé en école maternelle principal de 2<sup>ème</sup> classe – à 34,5/35<sup>ème</sup> -.

- **OUVRE** un emploi d'Adjoint technique territorial de 1<sup>ère</sup> classe – à temps complet – comprenant les missions assurées dans l'emploi précédent auxquelles s'ajoute la nouvelle mission :

⇒ de réalisation de travaux dans le domaine électrique

et en contrepartie **SUPPRIME**, dès la nomination de l'agent sur son nouveau grade, un emploi d'Adjoint technique territorial de 2<sup>ème</sup> classe – à temps complet -.

- **OUVRE** un emploi d'Adjoint technique territorial de 1<sup>ère</sup> classe – à 33/35<sup>ème</sup> – comprenant les missions assurées dans l'emploi précédent auxquelles s'ajoute la nouvelle mission :

⇒ de prise en compte d'une part d'animation dans le périscolaire

et en contrepartie de **SUPPRIME**, dès la nomination de l'agent sur son nouveau grade, un emploi d'Adjoint technique territorial de 2<sup>ème</sup> classe – à 33/35<sup>ème</sup> -.

↳ **à effet du 1<sup>er</sup> mai 2016 :**

- **OUVRE** un emploi d'Adjoint technique territorial de 1<sup>ère</sup> classe – à 23/35<sup>ème</sup> – comprenant les missions assurées dans l'emploi précédent auxquelles s'ajoute la nouvelle mission :

⇒ d'autonomie sur site satellite de la cuisine centrale

et en contrepartie de **SUPPRIME**, dès la nomination de l'agent sur son nouveau grade, un emploi d'Adjoint technique territorial de 2<sup>ème</sup> classe – à 23/35<sup>ème</sup> -.

↳ **PRECISE** que les crédits suffisants seront prévus au Budget principal de 2016.

**N° 10 OBJET : DROIT DE PREEMPTION URBAIN**

La Communauté de communes des Coëvrons est devenue compétente en matière de plan local d'urbanisme (PLU), de documents d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale par arrêté préfectoral en date du 22 octobre 2015.

Cette modification des statuts entraîne de plein droit la compétence de la Communauté de communes en matière de droit de préemption urbain (DPU).

Par délibération du 14 décembre 2015, la Communauté de communes a délégué à l'ensemble des communes dotées d'un POS, d'un PLU ou d'une carte communale, chacune en ce qui la concerne, l'exercice du droit de préemption au sein de périmètres définis, à l'exception des zones classées à vocation économique relevant de l'intérêt communautaire et des secteurs prévus pour la réalisation d'une opération d'aménagement à vocation économique d'intérêt communautaire.

Aussi,  
Vu le Plan local d'Urbanisme approuvé par délibération du conseil municipal du 09 décembre 2014,  
Vu la délibération du conseil communautaire des Coëvrons du 14 décembre 2015 instituant le droit de préemption urbain sur la commune de Montsûrs,  
\* dans les zones urbaines du PLU (zones U),  
\* dans les zones à urbaniser du PLU (zones AU),  
et,  
Considérant l'intérêt que représente la mise en place de cet outil foncier pour mener à bien les politiques municipales, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :  
↳ **DONNE DELEGATION à Monsieur le Maire** pour exercer au nom de la commune le droit de préemption sur les parcelles des zones ci-dessous :  
⇒ zones urbaines U et à urbaniser AU.  
↳ **AUTORISE Monsieur le Maire** à subdéléguer la signature de la délégation susvisée au 1<sup>er</sup> adjoint.

<b>N° 11 OBJET :</b>	<b>PRESENTATION ET EXAMEN DES QUESTIONS ORALES EN SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL</b>
----------------------	---

Vu l'article L.2121-19 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lequel les conseillers municipaux ont le droit d'exposer en séance des questions orales ayant trait aux affaires de la commune,  
Vu l'obligation faite aux conseils municipaux des communes de moins de 3 500 habitants d'adopter, en l'absence de règlement intérieur, une délibération spécifique visant à fixer les conditions dans lesquelles sont présentées et traitées les questions orales (circulaire du 24 mars 2014).  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :  
↳ **DECIDE** des règles qui seront appliquées à la présentation et à l'examen des questions orales des conseillers municipaux, à savoir :  
Article 1<sup>er</sup> : Chaque conseiller peut exposer au cours de la séance du conseil municipal des questions orales.  
Ces questions orales doivent avoir trait aux affaires de la commune et portent sur des sujets d'intérêt général. Le nombre de questions orales, par élu et par séance, n'est pas limité. Chaque question orale doit être rédigée et être transmise à Monsieur le Maire, au plus tard en début de séance du conseil municipal.  
Article 2 : Le conseil municipal procédera à l'examen des questions orales dans le cadre des questions diverses. Si le nombre ou l'importance des questions le justifient, Monsieur le Maire pourra décider de les traiter dans le cadre d'une séance ultérieure du conseil municipal.  
Article 3 : Au cours de la séance, la question est posée oralement par le conseiller ou par un de ses collègues désigné par lui pour le suppléer.  
Monsieur le Maire répondra oralement aux questions posées et, sur demande jointe au texte de la question, elles pourront donner lieu à un débat au sein du conseil municipal.

<b>N° 12 OBJET :</b>	<b>FIXATION DE L'INDEMNITE DE FONCTION DU MAIRE</b>
----------------------	---

La loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat a modifié certaines modalités de détermination des indemnités de fonction des maires.  
Jusqu'au 31 décembre 2015, les montants des indemnités des maires constituaient un plafond.  
A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, la loi susvisée (modification des articles L2123-20 et suivants du CGCT) impose d'allouer au maire l'indemnité au taux maximal prévu par la loi.

(strate de population de 1 000 à 3 499 habitants => 43 % de l'indice 1015).  
Seules les communes de plus de 1 000 habitants pourront réduire les indemnités de fonction du maire, à la demande du maire et validée par le conseil municipal.

Aussi, en application de l'article 3 de la loi 2015-366 du 31 mars 2015 :

**Monsieur le Maire confirme le souhait de conserver l'indemnité à taux inférieur** (telle que validée par délibération du conseil municipal n° 2014/036 en date du 08 avril 2014) **en l'occurrence 31,50 % de l'indice 1015 avec le maintien de la majoration de 15 % (ancien chef-lieu de canton) => décret 2015-297 du 16 mars 2015.**

Il en est de même de l'indemnité des adjoints maintenue à **11,70 % de l'indice 1015 (+ 15 % chef-lieu de canton)** et de l'indemnité des conseillers délégués de **5,75 % de l'indice 1015.**

### Pour information

*En application des dispositions prévues par l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et dans le cadre de la délégation accordée par le Conseil Municipal, j'ai pris la décision ci-après :*

**Décision n° 2016/001 du 25 janvier 2016**

*Il s'agit du renouvellement d'un contrat conclu entre la Commune et GDF SUEZ destiné à la fourniture de gaz naturel pour les cuisines de la salle « des Oréades ».*

*Le contrat prend effet au 1<sup>er</sup> avril 2016 pour une durée de 3 ans.*

*La quantité annuelle prévisionnelle est de 2 MWh au tarif de 0,05507 € HT/kWh (y compris si consommation supérieure jusqu'à 6 MWh) et un abonnement annuel de 96 € HT. La facturation est établie semestriellement.*

\*\*\*\*\*

*Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la pétition adressée en Mairie par les parents d'élèves et habitants de la commune de Gesnes concernant les tarifs pratiqués au restaurant scolaire depuis septembre 2015. De même, il est donné lecture de la réponse apportée le 04 février 2016, sous-couvert de Monsieur le Maire de Gesnes.*

*Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de son entretien avec Monsieur GOUGEON – Directeur du secteur de la Poste d'EVRON – relatif aux changements d'horaires d'ouverture du bureau de poste de Montsûrs. En l'occurrence, à compter du lundi 30 mai 2016, le bureau de poste ne sera ouvert que les matins => du lundi au vendredi (de 9H00 à 12H30) et le samedi (de 9H00 à 12H00).*

-----  
L'ordre du jour est épuisé et la séance est levée à 22 H 40.

Le Maire,

Jean-Noël RAVE